

➤ **Capacité d'accueil :**

Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) :
68 lits

Etablissement d'Accueil Médicalisé
pour adultes en situation de Trouble du
Développement Intellectuel (TDI):
31 lits (dont 1 temporaire)

➤ **Conseil d'administration :**

Président :
Monsieur Nicolas RIVALAN, Maire

➤ **Direction de l'établissement :**

Directrice :
Madame LE COCQ Morgane

➤ **Horaires d'accueil du public:**

Du lundi au vendredi :

De 9 h à 12 h

Et de 14 h à 16 h 30

➤ **Penser à consulter les sites:**

- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- <http://www.morbihan.fr/mda/>



Etablissement Social et Médico-Social

Le Florilège

Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD)

et Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM)



le Florilège
2025



56 RUE DU GOBUN
56130 FEREL

Site internet : www.esms-ferel.fr

Téléphone : 02 56 50 30 79

Adresse électronique :
contact@esms-ferel.fr

Une équipe

Administration :

Directeur
Attaché d'administration hospitalière
Adjoints administratifs hospitaliers

Services généraux :

Animatrice
Agents de cuisine et d'hôtellerie
Agents de bio-nettoyage
Agents des services techniques

Soins :

Médecin coordonnateur
Cadre de santé
Psychologue
Infirmières
Ergothérapeute
Aides soignants
Accompagnant éducatif et social
Agents des services hospitaliers qualifiés

Deux aides soignants ou accompagnant éducatif et social et un agent des services hospitaliers sont présents la nuit.

Médecin traitant et pharmacie:

Lors de votre admission, indiquez le choix de votre médecin traitant.
La pharmacie de Férel assure l'approvisionnement des traitements des résidents

Autres intervenants :

Vous êtes libre de choisir les intervenants de votre choix :

Dentiste
Masseur kinésithérapeute
Pédicure-podologue
Orthophoniste
Ambulancier

Les tarifs 2025

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 26 février 2025, les prix de journée à compter du 1er février 2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

1) Tarifs journaliers liés à l'hébergement :

Prix de journée + de 60 ans : **77.07 €**

Dépôt de garantie : 77.07 € * 30 jours = 2 312.10€

Réservation : 77.07 € - forfait. hospita.(20 €) = 57.07 €

2) Tarif journalier lié à l'autonomie :

Par arrêté du 6 juin 2025, la participation financière journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie est fixée, à compter du 1er juillet 2025, à : **6,10 €**

Soit un **tarif journalier**
(hébergement + autonomie)

- des personnes hébergées + 60 ans et - 60 ans de : **83.17 €**

(2 495.10 € pour 30 jours
2 578.27 € pour 31 jours)

Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

Par arrêté de Monsieur Le Président du conseil départemental du Morbihan en date du 25 mars 2025 le prix de journée à compter du 1er avril 2025 est fixé ainsi qu'il suit :

Tarif journalier lié à l'hébergement : **127.07 €**

(3 812.10 € pour 30 jours
3 939.17 € pour 31 jours)

Votre séjour

Votre admission

Les admissions en EHPAD ou EAM sont prononcées par la Direction après avoir complété un dossier d'inscription. L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Un dépôt de garantie équivalent à 30 jours d'hébergement vous sera demandée pour l'entrée en établissement.

Les frais de séjour

Ils représentent la somme journalière qui doit être perçue par l'établissement afin de couvrir les frais liés à l'hébergement (EHPAD et EAM) et à la dépendance (EHPAD). Ils sont facturés mensuellement, soit à vous-même, soit à votre famille, soit à l'Aide sociale. Ils sont payables dès réception de la facture au :

Centre des Finances Publiques
23 Rue du 8 Mai 1945
56804 PLOERMEL

Les différentes possibilités d'aides

L'établissement est :

- habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale Hébergement (ASH).
- conventionné au titre de l'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Pour obtenir des informations sur celles qui vous concernent, vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat.

Hospitalisation,

En EHPAD, les frais de séjour seront diminués du montant du forfait hospitalier en cas d'absence de plus de 72 heures de l'établissement (dès le 4ème jour). Déduction de la participation journalière de l'autonomie dès le premier jour d'absence. En EAM, toute absence ne peut être facturée aux Résidents.

Vacances et absences pour convenances personnelles,

En EHPAD, les frais de séjour seront diminués du montant de 7 €/jour en cas d'absence de plus de 72 heures de l'établissement (dès le 4ème jour).

Décès

L'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire ; le résident décédé pourra rester dans sa chambre durant un délai maximum de 24 H, le temps de permettre à l'entourage d'être informé et d'initier l'organisation des obsèques. La chambre est facturée jusqu'à sa libération, dans la limite de 6 jours à compter du décès, et sur la base du prix de journée minoré de 7 € à partir du 01/07/2023.